



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission des finances au Conseil communal de la Commune de Pully

Préavis No 17-2021- Arrêté d'imposition 2022

Commission des finances - séance du 12 octobre 2021 :

Membres avec droit de vote: Nathalie Bernheim, Jean-Denis Briod (président), Roger Zimet, Christian Berdoz (suppléant), Anne Schranz, Evelyne Campiche Ruegg (suppléante), Jean-Robert Chavan, Michel Godart, André Stehlin (suppléant), Carlos Guillen, Paul Emile Marchand (suppléant), Léo Ferrari, Bertrand Yersin

Membre suppléant : Steve Marion

Délégué de la com. de gestion : Gérald Cuche

Excusés : Jean-Marie Marlétaz, Guillaume Roy, Robin Carnello, André Ogay, Jean-Marc Sottas

Représentants de l'exécutif :

Municipalité : Gil Reichen
Administration : Claude-Alain Chuard

Membres votants : 13
Majorité absolue selon art 44 du règlement : 7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule :

La Cofin s'est réunie le 12 octobre 2021 pour étudier le préavis 17-2021 : Arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Elle tient à remercier Monsieur le Syndic Gil Reichen et Monsieur le chef de service Claude-Alain Chuard pour le niveau de profondeur des informations fournies dans le préavis ainsi que pour les renseignements complémentaires donnés en séance, notamment une actualisation de la projection des résultats 2021 de la Commune de Pully présentée en début de séance.

2. Examen du préavis chapitre par chapitre :

(Le rapport de la Cofin se réfère sous chiffre 2) au texte du préavis 17-2021. Il ne le reprend pas ni le paraphrase mais se limite à apporter des informations complémentaires qui ont été données ou à reprendre des considérations émises en cours de séance. Les chapitres du préavis non mentionnés n'ont pas fait l'objet d'informations ou considérations complémentaires.

La discussion est traitée sous chiffre 3) tandis que l'arrêté à proprement parler ainsi que les propositions d'amendements sont traités sous chiffre 4))

Chapitre 3 du préavis - Contexte économique

Les considérations concernant le contexte économique se basent, pour le niveau suisse, sur le rapport du SECO de juin dernier et, pour le niveau vaudois, sur l'enquête conjoncturelle conduite par la CVCI auprès des entreprises vaudoises publiée l'été dernier.

Le renforcement des tendances inflationnistes et les goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement constatés ces dernières semaines sont également relevés.

Chapitre 4 du préavis - Situation financière de la Commune

Il est confirmé que les perspectives de bouclage des comptes 2021 sont substantiellement meilleures que le budget 2021 qui, on le rappelle, prévoyait un déficit de CHF 16,7 millions et une marge d'autofinancement négative de CHF 12 millions.

Le décompte final de la péréquation 2020 (établi en 2021) sera effectivement favorable de l'ordre de CHF 4,9 millions. Les recettes fiscales, si la tendance actuelle se maintient, seront plus élevées que prévu à hauteur de CHF 4,6 millions, de même que les revenus non fiscaux qui seront plus élevés à concurrence de CHF 1 million. Si l'on ajoute des « non-dépenses » de CHF 2 millions, on peut ainsi s'attendre à une amélioration de l'ordre de CHF 12 millions en tenant compte des crédits supplémentaires votés par le conseil. Cette amélioration pourrait bénéficier aussi bien au résultat qu'à la marge d'autofinancement. Demeure

ouverte la question de la comptabilisation du décompte final de la péréquation, dès lors que notre commune en conteste le principe en justice et que le décompte final 2019 n'avait pas été comptabilisé. Cela ne modifie cependant en rien la réalité de notre situation économique.

Chapitre 5 du préavis - Evolution de la situation financière de notre Commune

La Cofin partage l'analyse faite : même si les prévisions tendent vers une amélioration par rapport à ce qui avait été anticipé pour 2021, le rétablissement des finances communales dépend avant tout de l'évolution de 1) la répartition de la facture sociale entre le Canton et les Communes et 2) la réforme de la péréquation financière intercommunale.

L'initiative SOS Communes, qui sera soumise au peuple vaudois, réglerait notre problème en une fois si elle est acceptée mais son issue est évidemment incertaine...

A défaut, le volume massif des investissements incontournables découlant d'obligations légales ou de la nécessité d'entretenir les infrastructures et bâtiments existants continueront à être financés exclusivement ou quasi exclusivement par l'emprunt.

Le potentiel réaliste de hausse des recettes, notamment fiscales, et de réductions des charges sur lesquelles la commune peut agir est insuffisant pour assainir nos finances.

Chapitre 6 du préavis - Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Taux d'imposition:

Une proposition d'augmentation de deux points du taux d'imposition communal a été balayée par 71% des votants en septembre 2020. On peut ajouter à ce rappel qu'une proportion assez proche de 68,5% des votants pulliérans a rejeté en septembre 2021 l'initiative dite 99%.

Ce point est discuté au chiffre 3 ci-dessous.

Impôt foncier :

Cet impôt est le seul à être facturé directement par la Commune. Le taux de 0,7 pour mille appliqué à Pully est le plus bas des villes vaudoises avec Lutry. Cet impôt entre dans le calcul de la péréquation, calcul pour lequel le Canton ajuste artificiellement notre taux à 1 pour mille.

L'augmentation proposée par la Municipalité de 0,3 pour mille apporterait une recette supplémentaire de CHF 1,6 millions, distribuée sur 5'200 factures dont 1'400, représentant 40% du total des estimations fiscales, sont adressées à des propriétaires domiciliés hors Pully. Ces derniers étant avant tout des investisseurs institutionnels, l'augmentation de l'impôt foncier serait répercutée sur les loyers.

Ce point est discuté au chiffre 3 ci-dessous.

3. Discussion générale sur l'arrêté d'imposition, en particulier sur le taux d'imposition communal et le taux de l'impôt foncier:

La durée de validité de l'arrêté n'est pas discutée autrement que pour confirmer qu'une période d'une année est opportune dans le contexte actuel des finances communales et de notre environnement politico-économique.

Le taux d'imposition (proposition de la Municipalité : statu quo = 61) donne lieu à une discussion qui met en évidence deux positions bien tranchées. Les arguments exprimés peuvent être résumés ainsi:

1. **Une minorité de la Cofin** estime que l'assainissement plus rapide des finances communales est une nécessité afin d'être en mesure de faire face aux défis qui se posent et se poseront aux collectivités locales, notamment en termes de mobilité et de développement durable.

Elle considère que la Cofin ne doit pas avoir une vision politique de la situation mais une vision technique, d'expert financier. On se doit d'agir aujourd'hui.

Elle estime qu'une hausse de 2 points, faisant passer le taux communal à 63, est une nécessité. Elle relève enfin que cette hausse laisserait notre taux d'imposition parmi les plus bas du canton.

2. **Une majorité de la Cofin** considère qu'il est prématuré de proposer une augmentation de 2 points, à peine plus de 12 mois après que cette même proposition a été balayée par notre population. Cela ne serait pas compris et ressenti comme un manque de respect, voire un affront, à l'égard de la volonté populaire. Il serait en outre inélégant de prétendre que la peuple n'a pas compris l'enjeu de la votation ou de miser sur l'épuisement des comités référendaires. Avec un point d'impôt atteignant une valeur parmi les plus élevées du canton, les contribuables pulliérans contribuent déjà fortement au financement des dépenses et investissements publics. Si le taux pulliéran est effectivement bas en comparaison intercommunale vaudoise, la fiscalité qui pèse sur les contribuables pulliérans est une des plus lourdes de Suisse en comparaison intercantonale.

Un assainissement des finances communales est certes indispensable. Il faut cependant s'attaquer en premier lieu au principal problème qu'est le tandem péréquation-facture sociale et voir si les actions entreprises à ce jour débouchent sur du concret (Initiative SOS Communes, actions en justice, réforme du système). Il faut enfin relever que l'amélioration de la projection 2021 par rapport au budget 2021 vient en grande partie de l'augmentation de l'assiette fiscale. Il ne faut pas la mettre en danger. Les efforts doivent se poursuivre en termes d'économies et de priorisation des investissements. Selon cette majorité de la Cofin, ce n'est qu'arrivés au bout de ces efforts que l'on pourra se tourner vers le contribuable.

L'impôt foncier : (proposition : hausse de 0,3 pour mille = 1 pour mille) les arguments développés par les un.e.s et les autres à propos du taux d'imposition ont, dans l'esprit de leurs auteurs, la même pertinence à propos de l'impôt foncier. Ils ne sont donc pas textuellement repris ici.

3. Une minorité des membres de la Cofin plaide ainsi pour la proposition de la Municipalité consistant à augmenter le taux de 0,3 pour mille de l'estimation fiscale

des immeubles, portant ainsi le taux de l'impôt foncier de 0,7 à 1 pour mille. C'est certes une mesure de faible impact sur l'assainissement des finances de Pully; toute mesure allant dans ce sens est toutefois non seulement bienvenue, mais absolument nécessaire.

4. Une majorité des membres de la Cofin considère que cette hausse, qui frappera propriétaires et locataires, donc toute la population de Pully, est contraire à l'esprit des décisions claires de la population manifestées à deux reprises ces 12 derniers mois (référendum sur le taux d'imposition communal et initiative dite « 99% »). Pour bon nombre de contribuables, l'effet de cette hausse serait même supérieur à celui de l'équivalent d'un point d'impôt (la hausse moyenne par facture sur 5'200 factures est de CHF 1'600'000.-/5'200= CHF 307.70.).

Enfin, si on considère l'impact de cette mesure sur l'assainissement des finances (CHF 1,6 millions), nous sommes au niveau du symbole si on considère les ordres de grandeur des mouvements de la projection 2021 par rapport au budget 2021 (recettes fiscales : +4,6 millions / diminution des acomptes de la péréquation : -4,9 millions / non dépenses : -2 millions / revenus non fiscaux : +1 million). Il ne faut pas non plus en faire un symbole du non-respect de l'esprit de la volonté populaire.

4. Préavis de la Cofin sur l'arrêté d'imposition point par point:

Art. 1er,
durée :

La Cofin préavise positivement et à l'unanimité sur une durée d'une année telle que proposées par la Municipalité

Art. 1er, chiffre 1 ,
Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers :

Proposition de la Municipalité : 61% de l'impôt cantonal de base

Proposition d'amendement par un membre : 63% de l'impôt cantonal de base

Vote sur l'amendement

- *L'amendement est rejeté par 8 voix contre et 5 voix pour*

Vote sur la proposition de la Municipalité :

- *La proposition de la Municipalité est approuvée par 8 voix pour, 2 contre et 3 abstentions*

La Cofin préavise positivement sur un taux d'imposition communal de 61% de l'impôt cantonal de base, tel que proposé par la Municipalité.

Art. 1^{er}, chiffre 3,
Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Proposition de la Municipalité : CHF 1.- par mille francs

Proposition d'amendement par deux membres : CHF 0,70 par mille francs (statu quo)

Vote sur l'amendement

- *L'amendement est approuvé par 8 voix pour et 5 voix contre*

La Cofin préavise en faveur d'un taux pour l'impôt foncier de CHF 0,70 par mille francs, dépose un amendement en ce sens à la proposition d'Arrêté d'imposition pour l'année 2022 figurant en annexe au préavis 17-2021, et préavise pour que les conclusions du préavis 17-2021 soient amendées en conséquence.

Art. 1er,	
Chiffre 2	<i>Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées</i>
chiffre 4	<i>Impôt personnel fixe</i>
chiffre 5	<i>Droits de mutation, successions et donations</i>
chiffre 6	<i>Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations</i>
Chiffre 7	<i>Impôt sur les loyers</i>
Chiffre 8	<i>Impôt sur les divertissements</i>
Chiffre 9	<i>Impôt sur les chiens</i>

La Cofin, à l'unanimité et sans débat préalable, préavise positivement sur les propositions de la Municipalité figurant à l'art. 1^{er} chiffres 2, 4 à 9 de l'Arrêté d'imposition pour l'année 2022 .

5. Préavis de la Cofin sur les conclusions du préavis 17-2021:

Vu les discussions rapportées sous chiffre 3 et des préavis décidés sous chiffre 4 ci-dessus, la Cofin, par 8 voix pour et 5 voix contre, recommande au Conseil communal de Pully d'amender la conclusion 1 du préavis 17-2021 et d'adopter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
vu le préavis municipal No 17-2021 du 15 septembre 2021
vu le préavis de la commission des finances,

décide

1. D'adopter l'arrêter d'imposition pour l'année 2022, tel que présenté par la Municipalité, annexé au présent préavis et tel qu'amendé à son art. 1^{er} ch.3 ;
2. D'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Pour la commission des finances

Jean-Denis Briod
Président

Pully, le 17 octobre 2021